



Le 14 février 2007

COMMUNIQUÉ IMPORTANT

À tous nos membres

Objet : Nouvelle entente avec la CSST – Travailleurs bénévoles – Administrateurs du conseil de fabrique

Nous sommes informés que l'entente de 1985 entre la *Commission de la santé et de la sécurité du travail* (CSST) et l'*Assemblée des évêques catholiques du Québec* devient caduque et qu'une nouvelle entente entrera alors en vigueur à compter du 15 mars 2007. De plus, des modifications ont été apportées le 1^{er} janvier 2007 en ce qui concerne la protection des administrateurs et des dirigeants.

Votre police combinée, présentement en vigueur, comporte déjà une exclusion qui tenait compte de l'entente de 1985 à la section des formulaires d'assurance responsabilité civile et responsabilité professionnelle d'administrateurs et de dirigeants.

Nous vous avisons que les exclusions mentionnées ci-dessous sont modifiées, et ce en date du 15 mars 2007, afin de tenir compte de la nouvelle entente intervenue avec la *Commission de la santé et de la sécurité du travail* (CSST) et des modifications à la Loi pour les administrateurs et dirigeants.

Ces exclusions se liront dorénavant comme suit :

Formulaire d'assurance responsabilité civile, page 11

III – Exclusions – paragraphe c)

Cette police ne s'applique pas :

- c) aux dommages résultant d'un accident subi par un travailleur qu'il soit bénévole ou rémunéré, survenant par le fait ou à l'occasion de son travail.

Cette exclusion s'applique sans égard au fait que le bénévole concerné n'est pas couvert par la *Commission de la santé et de la sécurité du travail* parce que son employeur n'a pas procédé aux déclarations et à l'affichage prévu aux articles 13 et 14 de la Loi et/ou dans tout accord administratif à cet égard.

Cette exclusion s'applique également aux administrateurs et dirigeants, qu'ils aient ou non souscrit une protection personnelle conformément à la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Formulaire d'assurance responsabilité professionnelle et responsabilité d'administrateurs et de dirigeants, page 22

3.3 Exclusion absolue – paragraphe f)

Sont exclus du présent formulaire :

- f) toute réclamation découlant d'une poursuite intentée par l'Assuré désigné contre un employé et toute réclamation d'un administrateur, d'un dirigeant ou d'un employé contre l'Assuré, y inclus, sans limiter la généralité de ce qui précède, toute réclamation d'un employé bénévole qui serait victime d'un accident de travail pour lequel il ne serait pas couvert en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles en raison d'absence totale ou partielle de déclaration ou d'affichage au sens des articles 13 et 14 de la Loi ou dans tout accord administratif à cet égard.

En tenant compte de ce qui précède, vous comprendrez qu'il serait regrettable qu'un de vos bénévoles ou administrateurs/dirigeants subisse un accident de travail grave et qu'il ne puisse bénéficier de compensation. En conséquence, il est essentiel que vous souscriviez au programme proposé par la *Commission de la santé et de la sécurité du travail* (CSST) pour les bénévoles et à la protection personnelle des administrateurs et dirigeants admissibles.

Vous pouvez obtenir de l'information en consultant le site Internet de la CSST à l'adresse suivante : www.csst.qc.ca, et en lisant bien les formulaires que vous avez reçus à ce sujet.

Si vous avez déjà fait parvenir votre formulaire et que vous voulez apporter des modifications, vous pouvez contacter la CSST. Pour toutes autres informations à ce sujet, n'hésitez pas à entrer directement en contact avec la CSST au numéro suivant : 1 877 733-6763.

L'Assurance Mutuelle des Fabriques de Québec et son personnel ne sont nullement autorisés à donner de l'information au sujet de cette entente ou de toutes autres procédures concernant la CSST. En conséquence, tous vos appels, incluant questions et commentaires à ce sujet, doivent être dirigés aux bureaux de la *Commission de la santé et de la sécurité du travail* (CSST).

Veillez agréer l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

L'Assurance Mutuelle des Fabriques de Québec

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Marc-André Goulet'. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the bottom.

Marc-André Goulet
Administrateur-gérant